

Conditions générales supplémentaires DRAGON MEDICAL ONE de Grundig Business Systems GmbH & Co. KG

ci-après dénommé "fournisseur"

Les présentes conditions générales supplémentaires s'appliquent aux contrats conclus avec des clients professionnels (B2B) concernant "Dragon Medical One".

1. Services

1.1. Le Prestataire offre au client la possibilité d'acquiescer un droit d'utilisation du produit " Dragon Medical One " (ci-après " PRODUIT ") décrit plus en détail dans le Contrat et la Description des Services auprès de Nuance Communications Ireland Limited dont le siège social est situé 20 Merrion Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande (ci-après " Nuance ") conformément aux " CONDITIONS D'UTILISATION DE NUANCE POUR DRAGON MEDICAL ONE ET POWERMIC MOBILE " (ci-après " Conditions d'utilisation de Nuance "). Les conditions d'utilisation de Nuance peuvent être téléchargées sur <https://www.nuance.com/about-us/terms-and-conditions/terms-of-service/dmo-pdm.html> pour le pays concerné.

1.2. Le PRODUIT ne sert pas de lieu de stockage pour les données du client. Si le client ne veut pas risquer de perdre ses données, il doit stocker ses données en dehors du PRODUIT et les sauvegarder régulièrement.

1.3. Le PRODUIT peut utiliser la reconnaissance vocale, le traitement du langage naturel et l'extraction de faits médicaux. Il s'agit de processus statistiques. Des inexactitudes sont inhérentes à ces derniers et à leur contenu de sortie. Les erreurs (y compris les erreurs humaines) sont inhérentes aux services de transcription. Les imprécisions et les erreurs dans la production du contenu du PRODUIT sont inévitables. Le client et les Utilisateurs ne peuvent utiliser ou se fier aux résultats de l'utilisation du PRODUIT avant d'avoir identifié et corrigé les inexactitudes et les erreurs du PRODUIT.

1.4. Les services supplémentaires, tels que l'élaboration de solutions personnalisées ou les ajustements nécessaires, ne sont pas dus.

1.5. Des versions actualisées du PRODUIT peuvent être fournies.

1.6. Le fournisseur informera le client des versions mises à jour et des instructions d'utilisation correspondantes par voie électronique et les mettra à disposition en conséquence.

2. Champ d'application

2.1. Le client ne peut utiliser le PRODUIT que dans le cadre de l'utilisation acquise auprès de Nuance, conformément aux conditions d'utilisation de Nuance. Aucun autre droit n'est accordé au client.

2.2. En cas de dépassement de l'étendue de l'utilisation par le client, un utilisateur ou en cas de transfert non autorisé de l'utilisation, le client doit, sur demande, fournir immédiatement au fournisseur toutes les informations dont il dispose pour faire valoir des droits d'utilisation en violation du contrat, en particulier le nom et l'adresse de l'utilisateur.

3. Disponibilité, déficiences dans les prestations

3.1. La disponibilité du PRODUIT est définie à l'annexe A des conditions d'utilisation de Nuance.

3.2. Le fournisseur accepte les demandes du client pour les crédits SLV via sa hotline. A cet égard, 5. la personne de contact (hotline) des CGV supplémentaires PRODUCT CARE s'applique en conséquence. Le fournisseur transmet les crédits SLV demandés à Nuance pour traitement ultérieur.

3.3. Le client reste la partie responsable, tant d'une manière générale dans la relation contractuelle qu'en termes de droit de la protection des données. Si le client traite des données personnelles (y compris la collecte et l'utilisation) dans le cadre du contrat, il garantit qu'il est autorisé à le faire conformément aux dispositions applicables, en particulier les dispositions de la loi sur la protection des données, et en cas de violation, il préserve le prestataire contre les réclamations de tiers.

3.4. Ce qui suit s'applique à la relation entre le prestataire et le client : vis-à-vis de la personne concernée, le client porte la responsabilité du traitement (y compris la collecte et l'utilisation) des données à caractère personnel, sauf dans la mesure où le prestataire est responsable de toute réclamation de la personne concernée en raison d'un manquement aux obligations imputable au prestataire. Le client examine, traite et répond de manière responsable à toutes les demandes, requêtes et réclamations de la personne concernée. Cela s'applique également en cas de réclamation de la personne concernée contre le prestataire. Le prestataire apporte son soutien au client dans le cadre de ses fonctions.

4. Obligations du client

4.1. Dans la mesure où les autorisations d'accès et les informations d'identification et d'authentification sont attribuées au client ou aux utilisateurs, elles doivent être protégées contre l'accès par des tiers et ne pas être transmises à des personnes non autorisées.

4.2. Le client est tenu de respecter les obligations énoncées à la clause 2.2 des Conditions d'utilisation de Nuance.

4.3. Le client est tenu d'indemniser le fournisseur de toutes les réclamations de tiers en raison de violations légales qui sont fondées sur une utilisation illégale de l'objet du service par le fournisseur ou qui se produisent avec l'approbation du fournisseur. Si le client reconnaît ou doit reconnaître qu'une telle infraction est imminente, il est tenu d'en informer immédiatement le fournisseur.

4.4. Le client doit utiliser les possibilités offertes par le fournisseur pour sécuriser ses données dans son domaine de responsabilité initial.

4.5. Le PRODUIT peut contenir des composants logiciels côté client, chacun d'entre eux devant être compatible avec le composant serveur du PRODUIT. Si le composant serveur du produit est fourni et mis à jour par le fournisseur de manière centralisée dans un centre de données, le fournisseur doit également fournir au client les clients correspondants respectifs du PRODUIT. Le client est tenu d'utiliser les clients respectifs du PRODUIT fourni afin que la compatibilité soit assurée.

5. Utilisation en cas de rupture de contrat, dommages et intérêts

5.1. Pour chaque cas d'utilisation sans autorisation d'un service contractuel dans le domaine de responsabilité du client, ce dernier doit payer des dommages et intérêts à hauteur de la rémunération qui aurait été encourue pour l'utilisation contractuelle dans le cadre de la durée minimale du contrat applicable à ce service. Le client se réserve le droit de prouver qu'il n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée ou qu'aucun dommage ou un dommage nettement moindre n'a été causé. Le prestataire reste en droit de faire valoir d'autres dommages.

6. Gestion des pannes

6.1. En conséquence, la gestion des pannes 2. des CGV supplémentaires MAINTENANCE DES PRODUITS s'applique.

7. Point de contact (hotline)

7.1. En conséquence, la personne de contact (hotline) 5. des CGV supplémentaires MAINTENANCE DES PRODUITS s'applique.

8. Durée et résiliation du contrat

8.1. Les services convenus contractuellement sont fournis pour une période initiale de 12 mois à compter de la date spécifiée dans le contrat, sauf accord contraire. Pendant cette durée minimale, la résiliation ordinaire prématurée est exclue des deux côtés.

8.2. Le contrat peut être résilié par écrit avec un préavis de 3 mois pour la fin d'une année contractuelle, au plus tôt à la fin de la durée minimale. En l'absence d'une résiliation dans les délais, le contrat est prolongé de 12 mois.

8.3. Le droit de chaque partie contractante de procéder à une résiliation extraordinaire pour de bonnes raisons n'est pas affecté.

8.4. Pour le fournisseur, un motif extraordinaire de résiliation existe également si Nuance met fin à la relation contractuelle avec le fournisseur.

8.5. Les déclarations de résiliation n'ont d'effet que par écrit.

8.6. Le client doit sauvegarder ses fichiers de données sous sa propre responsabilité (par exemple par téléchargement) en temps utile avant la fin du contrat. Sur demande, le fournisseur apporte son soutien au client à cet égard. Le client ne pourra généralement plus accéder à ces fichiers de données après la résiliation du contrat, ne serait-ce que pour des raisons de droit de la protection des données.

9. Protection des données

9.1. Dans la mesure où le prestataire peut accéder aux données personnelles du client ou de l'espace client, le prestataire agit exclusivement en tant que sous-traitant et traite et utilise ces données uniquement dans le but d'exécuter le contrat. Un contrat séparé pour le traitement des commandes (AVV) est conclu à cet effet.

10. Divers

10.1. En outre, les conditions générales du fournisseur s'appliquent.